

Sciences économiques et sociales

Baccalauréat général 2024 — épreuve de spécialité

Métropole, mercredi 19 juin 2024 (24-SESJ1ME1)

Corrigé

Dissertation et épreuve composée

Dissertation

Sujet — Dissertation

Consigne officielle. Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation. Ce sujet comporte quatre documents.

Sujet. Dans quelle mesure les évolutions de l'emploi affaiblissent-elles le pouvoir intégrateur du travail ?

Document 1. Qualité de l'emploi des salariés par catégorie socio-professionnelle en 2019.

En %	Ensemble	CPIS ¹	Prof. inter.	Employés	Ouvriers
Intensité du travail et pression temporelle					
Devoir se dépêcher	45	47	46	46	42
S'interrompre pour effectuer une tâche non prévue	66	73	72	66	51
Autonomie, marges de manœuvre					
Avoir un travail répétitif	43	11	28	56	69
Ne pas pouvoir régler soi-même les incidents	31	17	24	37	42
Coopération, soutien – Être aidé pour mener les tâches :					
par les supérieurs hiérarchiques	67	69	68	65	64
par les collègues	83	87	87	76	82
Reconnaissance					
Au vu des efforts, recevoir l'estime et le respect que mérite le travail	68	75	68	66	66
Insécurité socio-économique					
Crainte pour son emploi	20	13	19	23	21

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés.

Source : D'après DARES-INSEE, enquête Conditions de travail, 2019.

1. Cadres et professions intellectuelles supérieures.

Document 2. Évolution des parts des professions peu qualifiées, moyennement qualifiées, qualifiées et très qualifiées en France, entre 1996 et 2017 (en points de %) – graphique à barres ; valeurs lues sur le graphique, arrondies au dixième.

Catégorie de professions	Évolution de la part, 1996–2017 (points de %)
Professions très qualifiées	environ +4,0
Professions qualifiées (intermédiaires)	environ +1,1
Professions moyennement qualifiées	environ –5,9
Professions peu qualifiées	environ +0,2 (quasi stable)

Champ : France métropolitaine, personnes en emploi.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux de 1996 à 2017, www.strategie.gouv.fr.

Document 3. Évolution du taux de chômage et du taux de chômage de longue durée¹ depuis 1975 (en % de la population active) – graphique en courbes ; valeurs lues sur le graphique, arrondies au dixième (l'épaisseur du trait rend la lecture incertaine à 0,1 point près).

Année	Taux de chômage	Taux de chômage de longue durée
1975	environ 3,6	environ 0,4
1980	environ 5,7	environ 1,3
1985	environ 9,1	environ 2,9
1990	environ 8,0	environ 2,4
1994	environ 10,6	environ 3,1
1997	environ 10,6	environ 3,5
1998	environ 10,2	environ 3,6
2001	environ 7,8	environ 2,3
2005	environ 8,9	environ 2,4
2008	environ 7,5	environ 1,8
2010	environ 9,3	environ 2,4
2015	environ 10,3	environ 3,1
2019	environ 8,4	environ 2,3
2022	environ 7,3	environ 2,0

Champ : France hors Mayotte, ensemble des actifs.

Source : INSEE, 2023.

1. Situation des chômeurs qui n'ont plus d'activité professionnelle depuis au moins un an.

Document 4.

Les récits des jeunes femmes¹ sur leur insertion professionnelle mettent en lumière une succession de périodes d'intérim, avec des contrats précaires², dans certains cas non conformes (contrats oraux, « mais parce qu'on se connaît »), des conditions de travail difficiles, des horaires fractionnés, ou fractionnables. C'est le cas de celles qui exercent des métiers dans le secteur de l'aide à la personne, mais aussi des aides-soignantes et, plus largement, de toutes celles qui travaillent dans les métiers de service, du *care*³, où la dimension affective du travail est très présente.

Maëlle a 25 ans, fille d'un père inséminateur⁴ et d'une mère assistante maternelle, elle est aide-soignante en CDD dans un centre de rééducation, et « fait ce métier pour aider les gens, parce qu'elle aime ça aider... être utile ». Elle vient de se séparer de son conjoint avec qui elle avait acheté une maison dans la petite ville de T. (2 000 habitants), où habitent ses parents et son frère. Pendant sa formation, elle a « enchaîné » les contrats précaires et l'intérim (« j'ai travaillé un peu, j'ai travaillé au Leclerc à C., au Huit à Huit qui est Carrefour maintenant à T., au Leader Price à S-C »). Avec l'obtention de son diplôme, Maëlle multiplie les contrats courts dans différentes structures locales : EHPAD⁵, maisons de retraite... et, depuis peu, travaille dans un centre de rééducation. [...] Ce travail lui plaît, même « si c'est très mal payé par contre : je dois gagner en CDD 1 400 euros à temps plein, et 1 200 en CDI⁶, ça ne donne pas envie de passer titulaire ». La rupture conjugale, les frais associés à la maison qu'elle doit maintenant assumer seule l'inquiètent.

Source : Yaëlle ANSELLEM-MAINGUY, *Les filles du coin, vivre et grandir en milieu rural*, 2021.

1. L'enquête de Yaëlle Ansellem-Mainguy porte sur des jeunes femmes, âgées de 16 à 26 ans, vivant en milieu rural, souvent peu diplômées et appartenant aux classes populaires.
2. Les contrats précaires désignent les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats de travail temporaire.
3. *Care* : les métiers du « care » désignent plus communément le travail des auxiliaires de vie, des aides à domicile, des aides-soignants, dont les fonctions sont de répondre à ces besoins élémentaires de soins et d'accompagnement quotidiens.
4. L'inséminateur est un spécialiste de la reproduction animale.
5. EHPAD : Établissements Hospitaliers pour Personnes Âgées Dépendantes.
6. CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

Corrigé

Analyse du sujet. Le **travail** est l'activité de production de biens et de services ; l'**emploi** est le travail exercé dans un cadre socialement réglementé : un contrat ou un statut, une rémunération, des droits. Les **évolutions de l'emploi** désignent donc les transformations de ce cadre depuis les années 1970 : installation d'un **chômage** de masse, montée des **formes particulières d'emploi** (CDD, intérim, temps partiel) qui érodent la **norme d'emploi** du CDI à temps plein, **polarisation** des emplois entre très qualifiés et peu qualifiés au détriment du milieu, et dégradation de la qualité de certains emplois (intensification, faible autonomie, bas salaires). Le **pouvoir intégrateur du travail** renvoie à l'**intégration sociale**, processus par lequel l'individu est relié aux autres et prend place dans la société : le travail intègre parce qu'il procure un revenu, des droits sociaux, un statut et une identité, des sociabilités et une structuration du temps (Durkheim et la solidarité organique ; Castel et la société salariale ; Paugam et l'intégration professionnelle). « Dans quelle mesure » appelle un débat : montrer que ces évolutions affaiblissent réellement cette fonction, puis en mesurer les limites : pour qui, jusqu'où, sans que le travail cesse d'intégrer. Le sujet relève du chapitre « Quelles mutations du travail et de l'emploi ? », dont le programme demande de comprendre que certaines évolutions de l'emploi (précarisation, taux persistant de chômage, polarisation des emplois) peuvent affaiblir ce pouvoir intégrateur, avec l'appui du chapitre de Première sur les liens sociaux (instances d'intégration, désaffiliation).

Les documents. Document 1 : en 2019, 83 % des salariés sont aidés par leurs collègues et 68 % reçoivent l'estime que mérite leur travail, mais 69 % des ouvriers ont un travail répétitif contre 11 % des cadres, et 23 % des employés craignent pour leur emploi contre 13 % des cadres : le travail intègre encore, inégalement. Document 2 : entre 1996 et 2017, la part des professions très qualifiées gagne environ 4 points et celle des professions moyennement qualifiées en perd environ 6, les peu qualifiées restant stables : l'emploi se polarise par évidence du milieu. Document 3 : le taux de chômage, d'environ 3,6 % en 1975, dépasse 10 % au milieu des années 1990 et au milieu des années 2010 avant de revenir vers 7,3 % en 2022 ; le chômage de longue durée passe d'environ 0,4 % à 2 % des actifs : le chômage de masse s'est installé. Document 4 : Maëlle, aide-soignante de 25 ans en milieu rural, enchaîne intérim et CDD pour 1 400 euros par mois, aime « être utile », mais la précarité et un faible salaire fragilisent sa situation : l'intégration par le travail devient incertaine.

Problématique. Le chômage persistant, la précarisation et la polarisation des emplois ont-ils dissous la capacité du travail à relier les individus à la société, ou n'ont-ils fait que la fragiliser, de façon inégale selon les groupes, sans lui ôter sa centralité ?

Plan détaillé. I. Les évolutions de l'emploi affaiblissent le pouvoir intégrateur du travail.

I.A. Le chômage de masse persistant prive une partie des actifs de tout ce que le travail procure.
Affirmation : depuis les années 1980, une fraction durable de la population active est exclue de l'emploi, donc de l'intégration qu'il apporte. Explication : le chômeur perd le revenu, mais

aussi le statut, l'identité professionnelle, les collègues et la structure du temps ; l'enquête de Lazarsfeld à Marienthal (1933) montre que le chômage désocialise, et Robert Castel décrit la **désaffiliation**, décrochage progressif où l'absence de travail stable se cumule avec l'isolement relationnel ; le chômage de longue durée est le cœur de ce processus. Illustration : document 3 : le taux de chômage, d'environ 3,6 % de la population active en 1975, atteint environ 10,6 % en 1994 et 1997 puis 10,3 % en 2015 ; il n'est jamais redescendu sous 7 % depuis le milieu des années 1980, et vaut encore environ 7,3 % en 2022, soit le double de 1975. Le taux de chômage de longue durée est passé d'environ 0,4 % en 1975 à 3,6 % en 1998 et 3,1 % en 2015 ; à 2 % en 2022, il concerne encore plus d'un chômeur sur quatre ($2,0/7,3 \approx 27\%$).

I.B. La précarisation de l'emploi rend l'intégration incertaine. Affirmation : l'érosion de la norme d'emploi retire à une partie des actifs occupés la stabilité qui fonde les droits et la projection dans l'avenir. Explication : dans la société salariale (Castel), c'est l'emploi stable, le CDI, qui ouvre les protections (chômage, retraite, logement, crédit) et permet de se projeter ; les **formes particulières d'emploi**, marginales en 1982 (environ 5 % de l'emploi), en occupent environ 13 % en 2022, et plus de 80 % des embauches se font en CDD ; Serge Paugam montre que lorsque l'emploi est instable, l'intégration professionnelle devient *incertaine* (travail satisfaisant mais emploi instable), ou *disqualifiante* si le travail est aussi insatisfaisant. Illustration : document 4 : Maëlle a « enchaîné » intérim et contrats précaires, parfois « non conformes (contrats oraux) », puis « multiplie les contrats courts » en EHPAD et en maison de retraite ; la rupture conjugale et les frais de la maison « l'inquiètent » : l'instabilité de l'emploi se cumule avec la fragilité des liens. Document 1 : en 2019, 20 % des salariées craignent pour leur emploi, 23 % des employés et 21 % des ouvriers contre 13 % des cadres.

I.C. La polarisation des emplois et la dégradation de la qualité de certains d'entre eux dissocient emploi et intégration. Affirmation : avoir un emploi ne garantit plus une intégration pleine, car les emplois créés aux deux pôles n'offrent pas les mêmes conditions. Explication : le progrès technique automatise et la mondialisation délocalise les tâches routinières du milieu de l'échelle, tandis que les emplois très qualifiés et les services de proximité non automatisables (aide à la personne, livraison, nettoyage) se maintiennent ou croissent ; ces derniers, souvent à temps partiel, à horaires fractionnés et faiblement rémunérés, alimentent la **pauvreté laborieuse** (environ un million de travailleurs pauvres) et une intégration *laborieuse* au sens de Paugam ; le taylorisme de service (travail répétitif, faible autonomie) et l'intensification du travail minent la reconnaissance. Illustration : document 2 : entre 1996 et 2017, la part des professions moyennement qualifiées a reculé d'environ 6 points, celle des très qualifiées progressé d'environ 4 points et celle des peu qualifiées s'est maintenue (+0,2 point) : l'emploi se creuse au milieu. Document 1 : 69 % des ouvriers et 56 % des employés ont un travail répétitif contre 11 % des cadres, soit un écart de $69 - 11 = 58$ points ; 42 % des ouvriers ne peuvent régler eux-mêmes les incidents contre 17 % des cadres. Document 4 : les métiers du *care* cumulent « conditions de travail difficiles, horaires fractionnés » et bas salaires : Maëlle gagne 1 400 euros à temps plein en CDD et gagnerait 1 200 euros en CDI, soit $1\,400 - 1\,200 = 200$ euros de moins, « ça ne donne pas envie de passer titulaire » : paradoxe révélateur, le contrat précaire est ici mieux payé que le statut stable, si bien que, quand le salaire est si bas, la norme d'emploi elle-même perd son attrait et la précarité s'installe.

Transition. Chômage persistant, précarisation et polarisation ont donc bien entamé la capacité du travail à intégrer. Mais ces évolutions ne touchent ni tous les actifs ni toutes les dimensions de l'intégration : il faut en mesurer la portée.

II. Mais le travail demeure la principale instance d'intégration, et l'affaiblissement est inégal et partiel.

II.A. Pour la grande majorité des actifs, le travail continue de procurer revenu, droits, sociabilités et reconnaissance. Affirmation : la norme d'emploi n'a pas disparu et les ressorts de l'intégration par le travail restent actifs. Explication : pour Durkheim, la division du travail crée une

solidarité organique fondée sur la complémentarité des fonctions ; le salariat reste le support des droits sociaux ; environ 74 % des personnes en emploi sont en CDI et l'immense majorité des salariés en place ne sont pas précaires ; les collectifs de travail sont le premier lieu de sociabilité hors de la famille. Illustration : document 1 : en 2019, 83 % des salariés sont aidés par leurs collègues et 67 % par leurs supérieurs ; 68 % reçoivent « l'estime et le respect que mérite le travail » ; $100 - 20 = 80$ % des salariés ne craignent pas pour leur emploi. Document 3 : le taux de chômage a reculé de 10,3 % en 2015 à environ 7,3 % en 2022 et le chômage de longue durée de 3,1 % à 2 % : plus de neuf actifs sur dix ont un emploi. Document 4 : Maëlle « fait ce métier pour aider les gens, parce qu'elle aime ça aider... être utile » ; « ce travail lui plaît » : le travail reste source d'identité et de sens même quand l'emploi est précaire.

II.B. L'affaiblissement est concentré sur certains groupes : l'intégration par le travail se segmente plus qu'elle ne s'effondre. Affirmation : les évolutions de l'emploi n'affectent pas tous les actifs de la même façon ; elles creusent un écart entre un noyau protégé et une périphérie vulnérable. Explication : le marché du travail est segmenté : les contrats courts et les emplois peu qualifiés de services touchent d'abord les jeunes (plus de la moitié des 15-24 ans en emploi sont en contrat temporaire), les moins diplômés et les femmes ; à l'autre pôle, les professions très qualifiées, dont le poids augmente, cumulent stabilité, autonomie et reconnaissance : leur intégration professionnelle est *assurée* au sens de Paugam. Illustration : document 2 : la part des professions très qualifiées a gagné environ 4 points en vingt ans ; document 1 : 75 % des cadres reçoivent l'estime que mérite leur travail contre 66 % des employés et des ouvriers, 87 % sont aidés par leurs collègues contre 76 % des employés, et seuls 11 % ont un travail répétitif ; document 4 : l'enquête porte sur des « jeunes femmes, âgées de 16 à 26 ans, vivant en milieu rural, souvent peu diplômées et appartenant aux classes populaires » : la précarité de Maëlle est celle d'un groupe précis, non de l'ensemble des actifs.

II.C. L'intégration par le travail se recompose : intensité partagée, attentes nouvelles et réponses institutionnelles. Affirmation : les mutations du travail modifient la forme de l'intégration plus qu'elles ne la suppriment, et la société cherche à réinscrire les emplois atypiques dans le cadre protecteur de l'emploi. Explication : l'intensification du travail touche aussi les plus qualifiés, si bien que la pression n'est pas l'apanage des emplois précaires ; les attentes se déplacent vers le sens, l'utilité sociale et l'équilibre des temps ; le droit reconstruit la frontière du salariat (requalification de travailleurs de plateformes par la Cour de cassation en 2020, directive européenne de 2024 instaurant une présomption de salariat). Illustration : document 1 : 73 % des cadres et 72 % des professions intermédiaires s'interrompent pour des tâches non prévues contre 51 % des ouvriers, et 47 % des cadres doivent se dépêcher : l'intensité est la plus forte en haut de l'échelle, où l'intégration reste pourtant la plus assurée ; document 4 : les métiers du *care*, où « la dimension affective du travail est très présente », sont précisément ceux qui donnent à Maëlle son sentiment d'utilité ; document 3 : la baisse du chômage de longue durée depuis 2015 montre que l'exclusion durable n'est pas irréversible.

Introduction rédigée. Maëlle, 25 ans, aide-soignante en CDD dans un centre de rééducation, a « enchaîné » intérim et contrats précaires depuis sa formation ; elle aime « être utile », mais gagne 1 400 euros par mois et s'inquiète des frais d'une maison qu'elle doit désormais assumer seule (document 4) : son parcours résume l'ambivalence contemporaine du travail, à la fois source de sens et de vulnérabilité. Le **travail**, activité de production de biens et de services, s'exerce le plus souvent dans le cadre d'un **emploi**, c'est-à-dire d'un contrat ou d'un statut assorti d'une rémunération et de droits. Dans la société salariale décrite par Robert Castel, le travail est la principale **instance d'intégration** : il relie l'individu à la société en lui procurant un revenu, des droits sociaux, un statut et une identité, des sociabilités et une organisation du temps. Or, depuis les années 1970, l'emploi a profondément évolué : le chômage de masse s'est installé, les formes particulières d'emploi ont érodé la norme du CDI à temps plein, et la structure des emplois s'est polarisée au détriment des qualifications intermédiaires. Ces

évolutions ont-elles dissous la capacité du travail à intégrer, ou n'ont-elles fait que la fragiliser, de façon inégale selon les groupes, sans lui ôter sa centralité ? Nous montrerons d'abord que le chômage persistant, la précarisation et la polarisation affaiblissent réellement le pouvoir intégrateur du travail (I), puis que celui-ci demeure, pour la majorité des actifs, la principale source d'intégration, l'affaiblissement étant concentré sur certains groupes et partiellement compensé par une recomposition des attentes et des règles (II).

Conclusion rédigée. Les évolutions de l'emploi affaiblissent bien le pouvoir intégrateur du travail. Le chômage, qui touche encore environ 7,3 % des actifs en 2022 après avoir dépassé 10 % au milieu des années 1990 et au milieu des années 2010, exclut durablement une partie d'entre eux et nourrit la désaffiliation ; la précarisation des contrats rend l'intégration incertaine pour ceux qui enchaînent CDD et intérim ; la polarisation des emplois multiplie des postes peu qualifiés, répétitifs et mal payés où l'emploi ne protège plus de la pauvreté. Mais cet affaiblissement est partiel et inégal : pour la grande majorité des salariés, le travail reste le premier lieu de coopération, de reconnaissance et de droits, et la fragilisation se concentre sur des groupes précis – jeunes, peu diplômés, femmes des métiers de service, ouvriers et employés – tandis que les professions très qualifiées voient leur intégration renforcée. Le travail intègre donc encore, mais de façon segmentée : la question n'est plus de savoir s'il intègre, mais qui il intègre et à quelles conditions. Ouverture : la requalification des travailleurs de plateformes en salariés et l'encadrement des contrats courts montrent que la société cherche moins à remplacer le travail comme instance d'intégration qu'à réinscrire ses nouvelles formes dans le cadre protecteur de l'emploi.

Ce que le correcteur attend. Les notions incontournables sont **travail** et **emploi** (à distinguer dès l'introduction), **intégration sociale**, **chômage**, **précarité** et **formes particulières d'emploi**, **polarisation des emplois**, avec au moins deux références exactes (Durkheim, Castel, Paugam, Lazarsfeld). Le hors-sujet le plus fréquent consiste à traiter « le travail est-il encore source d'intégration ? » en oubliant que le sujet porte sur les *évolutions de l'emploi* : chaque paragraphe doit partir d'une évolution (chômage, précarisation, polarisation, qualité de l'emploi) et en déduire un effet sur l'intégration ; à l'inverse, un exposé des organisations du travail (taylorisme, toyotisme) pour lui-même est hors sujet. Le « dans quelle mesure » impose une seconde partie qui nuance sans contredire : le travail intègre encore, inégalement. Chaque document doit être cité avec une donnée, y compris les deux graphiques lus avec prudence (« environ 4 points », « environ 7,3 % »), et le document 2 doit être lu en *points de pourcentage* (variations de parts), non en pourcentages ; le plan-catalogue « un document par partie » et la paraphrase du document 4 sans concept plafonnent à la moyenne.

Épreuve composée

Première partie — Mobilisation des connaissances (4 points)

Sujet — Première partie

Épreuve composée. Cette épreuve comprend trois parties :

- Partie 1 – Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.
- Partie 2 – Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.
- Partie 3 – Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement ; en exploitant les documents du dossier ; en faisant appel à ses connaissances personnelles ; en composant une introduction, un développement, une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances (4 points). Montrez que, dans les sociétés démocratiques, l'École vise à favoriser l'égalité des chances.

Corrigé

L'**égalité des chances** est le principe selon lequel les positions sociales doivent être distribuées selon le **mérite** (talents, efforts) et non selon la naissance : c'est l'idéal **méritocratique**. Dans les sociétés démocratiques, où l'**égalité des droits** est acquise et où les positions ne se transmettent plus ouvertement par héritage comme dans une société d'ordres, cet idéal est ce qui rend acceptables les inégalités de situation qui subsistent : elles sont justes si chacun a eu, au départ, les mêmes possibilités. Or c'est à l'**École** que ces sociétés confient le soin d'organiser cette compétition équitable, de deux manières.

D'abord, l'École assure une *égalité formelle* des chances en soumettant tous les enfants aux mêmes règles. Gratuite, obligatoire et laïque, elle accueille tous les enfants quel que soit le revenu de leurs parents ; elle leur enseigne les mêmes programmes dans les mêmes établissements jusqu'à la fin de la troisième depuis le collège unique (1975) ; elle les évalue par des épreuves identiques et anonymes (baccalauréat, concours) qui ne récompensent, en principe, que le mérite. Le **diplôme**, titre neutre et impersonnel, remplace ainsi l'héritage comme clé d'accès aux positions sociales : parce qu'il certifie un mérite scolaire, il peut ouvrir dans l'emploi des places que la naissance n'attribue plus. La **massification** prolonge cette logique en ouvrant à tous les milieux des études autrefois réservées : objectif de « 80 % d'une génération au niveau du bac » et création du baccalauréat professionnel (1985) ; alors que moins de 5 % d'une génération obtenait le baccalauréat en 1950, plus de 80 % l'obtiennent aujourd'hui et près de

la moitié un diplôme du supérieur.

Ensuite, parce que l'égalité formelle ne suffit pas quand les élèves arrivent inégalement dotés en **capital culturel** (Bourdieu) et que les familles n'investissent pas de la même façon dans les études (Boudon), l'École vise une égalité *réelle* des chances par des politiques compensatoires qui donnent plus à ceux qui ont moins. Les bourses sur critères sociaux abaissent le coût des études longues pour les familles modestes ; l'**éducation prioritaire** (zones d'éducation prioritaire, 1981) concentre des moyens supplémentaires sur les établissements qui accueillent les élèves les plus défavorisés ; le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire (2017) vise à réduire dès les premiers apprentissages les écarts liés à l'origine sociale ; les conventions d'ouverture sociale des grandes écoles cherchent à corriger la sous-représentation des enfants d'ouvriers dans les classes préparatoires, où ils ne sont que 7 % des étudiants contre 54 % d'enfants de cadres. Ces dispositifs traitent inégalement les élèves pour égaliser leurs chances : c'est une forme de **discrimination positive**.

L'École des sociétés démocratiques vise donc l'égalité des chances par une double voie : des règles identiques pour tous, qui font du mérite scolaire le seul critère légitime de réussite, et des moyens inégaux, qui compensent les inégalités de départ. Que l'objectif soit imparfaitement atteint (78 % des enfants de cadres obtiennent un baccalauréat général contre 35 % des enfants d'ouvriers) n'ôte rien à la mission que la société lui assigne.

Attendu du barème. Définir l'égalité des chances et la méritocratie, et les relier à l'égalité des droits propre aux sociétés démocratiques ; montrer deux mécanismes distincts par lesquels l'École y contribue (règles communes et diplôme comme titre neutre ; politiques compensatoires) avec des exemples datés ; ne pas dériver vers la critique de la méritocratie, hors de la question posée.

Deuxième partie — Étude d'un document (6 points)

Sujet — Deuxième partie

Deuxième partie : Étude d'un document (6 points). Il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.

Document. Taux d'inflation et taux de chômage dans les pays de la zone euro.

Pays	Taux d'inflation annuel en mai 2023 (en %)	Taux de chômage en mai 2023 (en %)
Zone euro	6,1	6,5
Pays-Bas	6,8	3,5
France	6,0	7,0
Allemagne	6,3	2,9
Espagne	2,9	12,7
Italie	8,0	7,6
Lettonie	12,3	5,7
Grèce	4,1	10,8

Source : D'après Eurostat, 2023.

Questions :

1. À l'aide du document, comparez les conjonctures économiques de l'Espagne et de la Lettonie. (2 points)

2. À l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez pourquoi un choc asymétrique peut induire des difficultés de mise en œuvre des politiques économiques dans la zone euro. (4 points)

Corrigé

Question 1. Le document donne, pour mai 2023, deux indicateurs de la **conjoncture**, c'est-à-dire de la situation économique à court terme : le taux d'inflation annuel (hausse des prix à la consommation sur un an) et le taux de chômage (part des chômeurs dans la population active). L'Espagne et la Lettonie présentent des conjonctures opposées.

Inflation : en mai 2023, selon Eurostat, les prix augmentent de 12,3 % sur un an en Lettonie contre 2,9 % en Espagne, soit un écart de $12,3 - 2,9 = 9,4$ points de pourcentage ; l'inflation lettone est $12,3/2,9 \approx 4,2$ fois plus élevée que l'inflation espagnole. Par rapport à la zone euro (6,1 %), la Lettonie est $12,3 - 6,1 = 6,2$ points au-dessus (la plus forte inflation du tableau) et l'Espagne $6,1 - 2,9 = 3,2$ points en dessous (la plus faible), déjà proche de l'objectif de 2 % de la BCE.

Chômage : 12,7 % des actifs espagnols sont au chômage contre 5,7 % des actifs lettons, soit $12,7 - 5,7 = 7,0$ points d'écart ; le taux espagnol vaut $12,7/5,7 \approx 2,2$ fois le taux letton. L'Espagne a le chômage le plus élevé du tableau, $12,7 - 6,5 = 6,2$ points au-dessus de la moyenne de la zone (6,5 %) ; la Lettonie est légèrement en dessous ($5,7 - 6,5 = -0,8$ point).

Lecture : la Lettonie connaît une surchauffe inflationniste avec un chômage inférieur à la moyenne de la zone, alors que l'Espagne combine une inflation presque revenue à la cible et un chômage de masse. Deux pays de la même union monétaire, soumis au même taux directeur, ont donc besoin de politiques économiques de sens contraire : freiner la demande en Lettonie, la soutenir en Espagne.

Question 2. Un **choc asymétrique** est un choc, d'offre ou de demande, qui ne frappe qu'un ou quelques pays membres d'une union monétaire, ou qui les frappe avec une intensité très différente. La flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires de 2022 en est un exemple : commune à toute la zone euro, elle a touché bien plus durement les pays baltes, très dépendants des importations d'énergie et où l'alimentation pèse davantage dans la consommation, que l'Espagne, ce que reflète l'écart de 9,4 points d'inflation entre la Lettonie (12,3 %) et l'Espagne (2,9 %) en mai 2023. Or, dans la zone euro, un tel choc rend les politiques économiques difficiles à conduire pour deux raisons.

Première difficulté : la **politique monétaire unique** ne peut convenir à tous. La Banque centrale européenne fixe un seul taux directeur pour les vingt pays, calibré sur la situation moyenne de la zone (inflation de 6,1 %, chômage de 6,5 % en mai 2023) et sur son objectif de stabilité des prix (2 % d'inflation à moyen terme). Face au retour de l'inflation, elle a relevé ses taux de 0 à 4 % entre juillet 2022 et septembre 2023 : cette politique restrictive renchérit le crédit, freine la consommation et l'investissement, donc la demande, et fait refluer les prix. Elle est adaptée à la Lettonie, où l'inflation atteint 12,3 % avec un chômage bas (5,7 %), mais elle pénalise l'Espagne, où l'inflation est déjà revenue à 2,9 % et où 12,7 % des actifs sont au chômage : l'Espagne aurait besoin de taux bas pour relancer l'embauche, et la hausse des taux y aggrave le sous-emploi. Le document montre l'ampleur de cette hétérogénéité : l'inflation va de 2,9 % (Espagne) à 12,3 % (Lettonie), le chômage de 2,9 % (Allemagne) à 12,7 % (Espagne), soit près de 10 points d'écart dans les deux cas. Le même taux est trop restrictif pour les uns et trop accommodant pour les autres ; dans les années 2000, à l'inverse, des taux bas adaptés à une Allemagne atone avaient nourri des bulles immobilières en Espagne et en Irlande.

Seconde difficulté : les pays touchés ont perdu l'ajustement par le taux de change, et leur politique budgétaire, seul instrument restant, est contrainte et mal coordonnée. Avant l'euro, l'Espagne aurait pu laisser sa monnaie se déprécier pour relancer ses exportations et l'emploi,

et la Lettonie l'apprécier pour réduire le prix de ses importations : avec une monnaie commune, cette soupape n'existe plus, et l'ajustement passe par la **dévaluation interne**, c'est-à-dire la modération des salaires et des prix obtenue par le chômage. Reste la **politique budgétaire**, mais elle est nationale et encadrée par le pacte de stabilité et de croissance (déficit inférieur à 3 % du PIB, dette inférieure à 60 %), et il n'existe pas de budget fédéral (le budget de l'Union pèse environ 1 % du PIB) capable de transférer des ressources vers le pays frappé. Le **policy mix** devient alors incohérent : si l'Espagne soutient sa demande par le déficit, elle contrecarre la politique restrictive de la BCE et s'expose à une procédure pour déficit excessif ; si la Lettonie restreint son budget pour freiner l'inflation, elle ajoute une restriction à la restriction monétaire. La crise grecque l'a montré à l'extrême : privée de dévaluation et soumise à l'austérité, la Grèce a perdu environ 25 % de son PIB entre 2008 et 2016, avec un chômage dépassant 23 % en 2016, alors même que la zone dans son ensemble n'était pas dans cette situation. C'est pour combler ce manque d'amortisseur qu'ont été créés le Mécanisme européen de stabilité (2012) puis l'emprunt commun NextGenerationEU (2020), qui nourrissent le débat sur un fédéralisme budgétaire européen.

Troisième partie — Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

(10 points)

Sujet — Troisième partie

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points). Il est demandé au candidat de traiter le sujet : en développant un raisonnement ; en exploitant les documents du dossier ; en faisant appel à ses connaissances personnelles ; en composant une introduction, un développement, une conclusion. Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments pour assurer la justice sociale.

Document 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2020.

	Décile de niveau de vie avant redistribution		
	<D1	>D9	Ensemble
Niveau de vie¹ avant redistribution (A)	3 520	80 360	27 660
<i>dont indemnités de chômage partiel</i>	<i>190</i>	<i>680</i>	<i>610</i>
Prélèvements :	-160	-20 240	-3 850
Financement de la protection sociale	-180	-7 680	-2 100
Impôts directs :	20	-12 560	-1 750
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt) ²	20	-11 390	-1 560
Taxe d'habitation	0	-810	-150
Impôt sur la fortune immobilière	0	-360	-40
Prestations :	7 470	310	1 800
Prestations familiales	1 850	110	670
Aides au logement	1 800	20	320
Prime d'activité ³ et minima sociaux	3 470	90	700
Aides exceptionnelles	350	90	110
Niveau de vie après redistribution (B)⁴	10 820	60 350	25 610
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	207,4	-24,8	-7,4

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE, 2023.

- 1 : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (qui permet de prendre en compte le nombre de personnes selon son âge).
 2 : Somme versée par l'État quand il accorde une réduction d'impôt supérieure au montant de l'impôt dû.
 3 : Aide monétaire pour le retour à l'emploi.
 4 : Données arrondies.

Document 2.

Au cours de la table ronde [...] organisée par la délégation le 21 janvier 2021 pour le dixième anniversaire de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann, les avis étaient unanimes pour dire que cette loi, qui fixe des quotas par sexe dans les conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises françaises, affiche de très bons résultats.

[...] Comme l'a souligné Marie-Jo Zimmermann devant la délégation le 21 janvier 2021, [...] « *C'est au sein des conseils d'administration (...) que se dessinent et se décident les grandes lignes de conduite d'une entreprise. Il est donc essentiel que des femmes siègent au sein de ces instances qui sont des "clubs d'hommes" ».*

[...] Entrent dans le champ d'application initial de la loi les sociétés cotées ainsi que les sociétés non cotées qui emploient, pendant trois exercices¹ consécutifs, 500 salariés permanents et qui présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Lors du vote de la loi en 2011, l'INSEE estimait à 2 000 le nombre de sociétés concernées.

La loi prévoit que les conseils des entreprises visées doivent être composés d'au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe. Cet objectif avait été fixé pour l'horizon 2017, avec un palier à 20 % en 2014. La loi précise en outre que si le conseil est composé de huit membres au plus, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. [...] Le quota de 40 % fixé par la loi et qui devait être atteint en 2017 a donc été largement dépassé pour atteindre une quasi-parité. Il s'agit d'un bond en avant majeur puisque ce taux n'était que de 8,5 % en 2007, de 14,8 % en 2011, au moment de l'adoption de la loi, et de 38 % en 2016, cinq ans après le vote de la loi.

Source : www.senat.fr

1. Années comptables.

Document 3. Dépenses intérieures d'éducation (DIE), évolution 1980–2020.

	1980	1990	2000	2010	2015	2019	2020 p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
En valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	160,9	160,6
En euros constants ¹ (en milliards d'euros 2020)	80,9	105,7	143,0	154,6	156,4	165,0	160,6
Dépense moyenne par élève							
En euros courants	1 810	4 130	6 250	8 070	8 410	8 980	8 900
En euros constants (euros 2020)	4 970	6 210	8 260	8 950	8 910	9 210	8 900
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,3	58,8
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,7	22,4
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	2,7	3,2
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	8,5	9,1
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,9	6,5

Champ : France. p : données provisoires.

1. L'indicateur retenu pour passer des montants en euros courants à ceux en euros constants, c'est-à-dire corrigés de la variation des prix, est l'indice des prix du produit intérieur brut. Lecture : en 2020, la dépense intérieure d'éducation s'élève à 8 900 euros en moyenne par élève. Source : INSEE, 2021.

Corrigé

Introduction. En 2020, les 10 % de personnes les plus modestes disposaient en moyenne de 3 520 euros de niveau de vie par unité de consommation avant redistribution, et de 10 820 euros après (document 1) : les prélèvements et les prestations ont triplé leurs ressources. La **justice sociale** désigne la conception, propre à chaque société, de ce qu'est une répartition acceptable des ressources et des positions ; elle se décline en trois formes d'égalité qui ne se confondent pas : l'**égalité des droits** (même traitement devant la loi), l'**égalité des chances** (des positions qui ne dépendent que du mérite, non de la naissance ou du sexe) et l'**égalité des situations** (réduction des écarts réels de conditions de vie). Pour John Rawls, une inégalité n'est juste que si elle profite aux plus défavorisés. Les **pouvoirs publics** (État, collectivités territoriales, organismes de protection sociale) disposent, pour s'approcher de ces objectifs, de plusieurs **instruments** : la fiscalité, la redistribution par les prestations sociales, les services collectifs et la lutte contre les discriminations. Nous montrerons que la fiscalité progressive et les prestations réduisent les inégalités de niveau de vie (I), que les services collectifs, financés par tous et ouverts à chacun, égalisent les conditions réelles et les chances (II), et que la lutte contre les discriminations, jusqu'à la discrimination positive, vise l'égalité des chances là où l'égalité des droits ne suffit pas (III).

I. La fiscalité progressive et les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie. Affirmation : en prélevant davantage sur les plus aisés et en versant davantage aux plus modestes, la redistribution monétaire rapproche les niveaux de vie extrêmes : c'est l'instrument de l'égalité des situations. Explication : un impôt est **progressif** lorsque son taux moyen augmente avec le revenu, comme l'impôt sur le revenu, calculé par tranches à taux marginaux croissants, ou l'impôt sur la fortune immobilière, qui ne touche que les patrimoines élevés ; les **prestations sociales** sous condition de ressources (minima sociaux, prime d'activité, aides au logement) et, pour partie, les prestations familiales décroissent avec le revenu. Ensemble, ils opèrent une redistribution **verticale**, des plus aisés vers les plus modestes. Illustration : document 1 : en 2020, selon l'INSEE, les 10 % les plus aisés acquittent en moyenne 20 240 euros de prélèvements par unité de consommation, dont 11 390 euros d'impôt sur le revenu, soit $20\,240/80\,360 \approx 25\%$ de leur niveau de vie initial, et ne reçoivent que 310 euros de prestations ; les 10 % les plus modestes ne versent que 160 euros ($160/3\,520 \approx 4,5\%$), reçoivent même 20 euros au titre de l'impôt sur le revenu grâce aux crédits d'impôt, et perçoivent 7 470 euros de prestations, dont 3 470 euros de prime d'activité et de minima sociaux : ces prestations forment $7\,470/10\,820 \approx 69\%$ de leur niveau de vie après redistribution. Leur niveau de vie passe de 3 520 à 10 820 euros, soit un taux de redistribution de $(10\,820 - 3\,520)/3\,520 \times 100 = 207,4\%$, tandis que celui des plus aisés recule de 80 360 à 60 350 euros ($-24,8\%$). Le rapport entre les deux groupes extrêmes tombe de $80\,360/3\,520 \approx 22,8$ avant redistribution à $60\,350/10\,820 \approx 5,6$ après : il est divisé par quatre. Le cours le confirme sur l'ensemble de la distribution : le rapport interdécile D9/D1 passe d'environ 6,4 à 3,4, et sans prestations ni impôts directs le taux de pauvreté serait d'environ 21 % au lieu de 14,5 % (INSEE, 2021). La ligne « Ensemble » ($-7,4\%$) rappelle que le ménage moyen est contributeur net : les prélèvements financent aussi les services collectifs.

II. Les services collectifs égalisent les conditions réelles et les chances. Affirmation : la redistribution ne passe pas seulement par des transferts monétaires : en finançant par l'impôt des services consommés indépendamment du revenu, les pouvoirs publics opèrent une redistribution **en**

nature qui égalise les conditions de vie et, dans le cas de l'éducation, les chances. Explication : l'école, la santé, les transports ou la culture sont payés par tous, et davantage par les plus aisés du fait de la progressivité, mais un enfant de ménage modeste reçoit la même scolarité qu'un enfant de cadre : la gratuité neutralise le revenu des parents comme condition d'accès, et l'éducation prioritaire, en donnant plus à ceux qui ont moins, vise l'égalité des chances face aux inégalités de capital culturel. En tenant compte des services publics, le rapport entre les niveaux de vie extrêmes est presque divisé par deux une seconde fois. Illustration : document 3 : selon l'INSEE, la dépense intérieure d'éducation atteint 160,6 milliards d'euros en 2020 ; en euros constants, elle a doublé depuis 1980 ($160,6/80,9 \approx 2$), et la dépense moyenne par élève est passée de 4 970 à 8 900 euros de 2020, soit $(8\,900 - 4\,970)/4\,970 \times 100 \approx +79\%$. Cet effort est d'abord public : en 2020, l'État finance 58,8 % de la dépense, les collectivités territoriales 22,4 % et les autres administrations 3,2 %, soit $58,8 + 22,4 + 3,2 = 84,4\%$ (contre $67,9 + 14,3 + 0,4 = 82,6\%$ en 1980), les ménages n'en supportant que 6,5 %, contre 10,7 % en 1980 (-4,2 points). La montée des collectivités (de 14,3 à 22,4 %, +8,1 points) traduit la décentralisation des collèges et des lycées. Chaque élève reçoit ainsi près de 9 000 euros par an de service public, quel que soit le revenu de sa famille : c'est un transfert considérable vers les ménages modestes et nombreux.

III. La lutte contre les discriminations et la discrimination positive visent l'égalité des chances. Affirmation : l'égalité des droits, acquise de longue date, ne garantit pas l'égalité des chances lorsque des mécanismes sociaux (stéréotypes, cooptation, réseaux) écartent certains groupes des positions les plus élevées ; les pouvoirs publics peuvent alors interdire les discriminations et, au-delà, traiter inégalement pour égaliser. Explication : le droit sanctionne les discriminations (Défenseur des droits, opérations de *testing*) ; la **discrimination positive** va plus loin en imposant des quotas ou des dispositifs ciblés (parité, bourses, éducation prioritaire), au prix d'une entorse à l'égalité formelle, assumée au nom de l'égalité des chances. Illustration : document 2 : la loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011 impose aux conseils d'administration et de surveillance des sociétés cotées et des grandes sociétés non cotées (500 salariés et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, soit environ 2 000 sociétés) au moins 40 % de membres de chaque sexe en 2017, avec un palier de 20 % en 2014, parce que ces conseils, où « se décident les grandes lignes de conduite d'une entreprise », étaient des « clubs d'hommes ». La part des femmes, de 8,5 % en 2007 et 14,8 % en 2011, n'avait gagné que $14,8 - 8,5 = 6,3$ points en quatre ans avant la loi ; elle atteint 38 % en 2016, soit $38 - 14,8 = 23,2$ points de plus en cinq ans, une multiplication par $38/14,8 \approx 2,6$, puis une « quasi-parité » en 2021 : la contrainte légale a fait en dix ans ce que l'égalité des droits n'avait pas obtenu. L'instrument a ses limites, que le cours signale : les quotas peuvent être accusés de stigmatiser leurs bénéficiaires, et la parité des conseils ne s'est pas étendue d'elle-même aux directions exécutives ni aux salaires. *Conclusion.* Les pouvoirs publics disposent donc de plusieurs instruments, complémentaires parce qu'ils ne visent pas la même forme d'égalité : la fiscalité progressive et les prestations sociales réduisent les inégalités de situations, en divisant par quatre l'écart entre les niveaux de vie extrêmes ; les services collectifs, dont l'éducation et ses 160 milliards d'euros, égalisent les conditions réelles et les chances ; la lutte contre les discriminations, jusqu'aux quotas, corrige les mécanismes qui ferment l'accès aux positions. Ces instruments ont cependant un coût et des limites : prélèvements obligatoires parmi les plus élevés du monde (environ 44 % du PIB), risque de désincitation, consentement à l'impôt fragile, non-recours aux droits ; et la frontière entre inégalités justes et injustes, différente pour l'utilitarisme, le libertarisme ou l'égalitarisme libéral de Rawls, reste un choix de société que ces instruments mettent en œuvre sans le trancher.

Ce que le correcteur attend. Définir la justice sociale et distinguer égalité des droits, des chances et des situations, puis associer à chaque instrument (fiscalité et prestations, services collectifs, lutte contre les discriminations et discrimination positive) le mécanisme par lequel il agit et la

forme d'égalité qu'il vise ; mobiliser chaque document avec ses données et un calcul (rapport avant/après redistribution du document 1, part publique du financement ou dépense par élève du document 3, progression en points du document 2) ; ne pas réduire le sujet à la seule redistribution monétaire ni lire le document 3 comme une simple dépense : c'est un service collectif, donc un instrument.